



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
eau
seine
NORMANDIE**

APPEL A PROJETS ECOPHYTO 2025

**ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS
EN TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE
EN REGION ÎLE-DE-FRANCE**

**DOCUMENT CADRE DE L'APPEL A PROJETS
COLLECTIFS GIEE, GROUPES ECOPHYTO-30000 ET
COLLECTIFS EN EMERGENCE**



Ambition Agro-Ecologique et Appels à projets

L'**agro-écologie** consiste à s'appuyer sur les mécanismes naturels pour consolider les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles sur lesquelles la production s'appuie. Elle est définie à l'article L.1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime comme suit : « *Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* ».

Afin de développer des actions répondant aux objectifs et ambitions retenus par le gouvernement, des appels à projets ciblant différentes thématiques ou classes d'actions en lien avec l'agro-écologie sont lancés conjointement. Ces appels à projets visent respectivement à **favoriser les collectifs d'agriculteurs structurés ou leurs émergences en transition vers l'agro-écologie (GIEE, groupes ECOPHYTO-30000, Emergence de collectifs)**.

❖ Collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique

L'Etat recherche les moyens d'une adoption généralisée de systèmes de production performants et respectueux de l'environnement. L'un des moyens prioritaires mis en œuvre à cet effet est d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation de collectifs d'agriculteurs et aux investissements. Cette démarche générique vise à rechercher une meilleure cohérence et complémentarité sur des dispositifs collectifs existants (GIEE, groupe ECOPHYTO-30000) en les complétant par un dispositif souple et transitoire favorisant l'émergence (*durée maximale d'un an*) de tels collectifs. Les différents types de collectifs sont globalement caractérisés comme suit :

- Les GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental), instaurés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, sont des collectifs engagés dans l'agro-écologie au sens large : ils portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole en visant une performance à la fois économique, sociale et environnementale. Ils sont officiellement reconnus par l'État et peuvent, entre autres, bénéficier de financements publics (CASDAR : *Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural*).
- Les groupes ECOPHYTO-30000 répondent à l'objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie plus spécifiquement dédiée au bas niveau d'usage de produits phytosanitaires. L'objectif est de diffuser largement les pratiques innovantes économes en produits phytosanitaires et économiquement performantes déjà éprouvées, notamment par le réseau de références des fermes DEPHY. Ces groupes sont reconnus par l'État et bénéficient de financements publics (*AESN dans le cadre des crédits délégués au titre du plan ECOPHYTO sur fond Redevance Pollution Diffuse*).

- Les groupes en émergence de projet (GIEE ou groupe ECOPHYTO-30000) pour le financement de l'accompagnement à la structuration d'un groupe et d'un projet, sur une période d'un an maximum, en vue de constituer un GIEE ou un groupe ECOPHYTO-30000 l'année suivante.

Choisir son appel à projets

❖ Le **collectif d'agriculteurs est structuré et la thématique agro-écologique de type globale non centrée (ou non spécifiquement centrée)** sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires (exemple type: méthanisation / conservation des sols / introduction de l'élevage / agroforesterie / diversification /)

- Le collectif **n'est pas encore reconnu comme GIEE**
 - ➔ Appel à projet "*Reconnaissance GIEE*"
- Le collectif est **reconnu comme GIEE et cherche un financement pour animation de projet**
 - ➔ Appel à projet "*Animation GIEE*"

❖ Le **collectif d'agriculteurs est structuré et la thématique est en priorité centrée sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires**

➔ Appel à projet "*Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en région Île-de-France - Collectifs d'agriculteurs ECOPHYTO-30000*"

❖ Le **collectif d'agriculteurs n'est pas encore structuré et la thématique de travail n'a pas encore été établie (agro-écologie au sens large ou thématique centrée sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires)**

➔ Appel à projet "*Emergence de collectifs GIEE ou ECOPHYTO-30000*"

Un comparatif des principales caractéristiques des différentes options de démarche collective (GIEE, groupe ECOPHYTO-30000, Emergence) est détaillé dans le document

➔ [Annexe_Comparatif_Emergence-GIEE-ECOPHYTO30000](#)

Concernant les organismes de collecte, transformation et commercialisation, peuvent candidater les entités ayant fait le choix du conseil conformément à la réglementation sur la séparation de la vente et du conseil.